

SN 13190/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 octobre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 octobre 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de M^{me} Aija MAASIKAS, membre estonien, en remplacement de M^{me} Liina CARR, démissionnaire

E 10651



Bruxelles, le 19 octobre 2015

SN 13190/15

**SOC 595
EMPL 391**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

N° doc. préc.: 12718/15 SOC 564 EMPL 374

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
- Nomination de M^{me} Aija MAASIKAS, membre estonien,
en remplacement de M^{me} Liina CARR, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Liina CARR, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs (Estonie).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté la candidature ci-après pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M^{me} Aija MAASIKAS
Estonian Trade Union Confederation
Pärnu mnt 41a
EE-10119 TALLINN
Tel: + 3726412810
e-mail: aija.maasikas@eakl.ee

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
- a) adopte, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) fasse publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Liina CARR.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

² JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M^{me} Aija MAASIKAS est nommée membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Liina CARR pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président